

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

PARCAY MESLAY, le 18/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

INDENA

38 avenue Gustave Eiffel
BP 9528
37000 Tours

Références : 2022 – 1104/GC/VAT 20220653
Code AIOT : 0010000689

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2022 dans l'établissement INDENA implanté 30/38, avenue Gustave Eiffel BP 9528 37095 TOURS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée consécutivement à une défaillance du dispositif de gestion des effluents industriels en période de maintenance des installations de production, avec pour conséquence la pollution sur 500 mètres du cours d'eau de la "Petite Gironde".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INDENA
- 30/38, avenue Gustave Eiffel BP 9528 37095 TOURS
- Code AIOT : 0010000689
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

INDENA est un site de production d'extraits végétaux destinés à l'industrie pharmaceutique, diététique et cosmétique. Il compte environ 150 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de l'incident du 1er août 2022 (pollution de la Petite Gironde)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Prévention des pollutions accidentielles	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.5.1	/	Sans objet
5	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 4.3.8	/	Sans objet
6	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 4.2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration incident/accident	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 2.5.1	/	Sans objet
3	Moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.6.4	/	Sans objet
4	Moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.6.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration incident/accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 2.5.1

Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration incident/accident

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Constats : Pas de non respect constaté.

Observations : Consécutivement à la pollution de la Petite Gironde observée le 1er août 2022, l'exploitant a transmis à l'inspection un rapport d'accident provisoire le 5 août 2022, complété et transmis à l'inspection dans sa version définitive le 16 septembre 2022.

Le lundi 1er août, vers 12h40, Tours Métropole a signalé à la société INDENA la présence d'un liquide de couleur noire/rouge dans le cours d'eau "La Petite Gironde" dans laquelle se déversent les eaux pluviales en principe non polluées de l'établissement. Après investigations en interne, une pollution du réseau d'eaux pluviales a été constatée, vers 14h00, au niveau du drain situé sous le bassin de prévention, dont l'objectif est d'éviter le gonflement du liner de ce bassin (1700 m³) permettant de réceptionner les eaux usées industrielles ainsi que les eaux d'extinction en cas d'urgence.

La pompe de relevage du drain a été immédiatement arrêtée, le réseau d'eaux pluviales a été immédiatement isolé par fermeture de la vanne d'obturation située en limite d'exploitation. Le déversement accidentel a été stoppé un peu après 14h00.

Cet incident a été occasionné par :

- des travaux de réfection du liner du bassin de prévention dont l'un des deux points bas présentait un défaut d'étanchéité (identifié après expertise),
- un test de l'étanchéité du dispositif réalisé mais inadapté (charge du bassin trop faible) et n'ayant pas permis d'identifier les lacunes des travaux réalisés,
- la mise en charge consécutivement, du bassin de prévention, par le stockage d'effluents industriels lors d'opérations de maintenance réalisées lors de la période estivale (jus de lavage essentiellement issus de pépins de raisins).

Selon analyses (laboratoire Inovalys) des effluents contenus par le bassin au moment de l'incident, les concentrations mesurées des paramètres en présence étaient les suivantes :

* MES : 210 mg/L

* DCO : 1900 mg(O₂)/L

* Phosphore total : 8,1 mg(P)/L

* Azote global : 27,0 mg(N)/L

* Acétone : 1277 µg/L

* Méthanol (alcool méthylique) : 97818 µg/L

Cette pollution, compte tenu du faible débit de la Petite Gironde à cette période de l'année, a été observée sur une distance de 500 mètres en aval du rejet.

Ces effluents ont été repompés les mercredi 3 et jeudi 4 août et renvoyés vers la station de traitement interne de l'établissement avec, au préalable, analyse d'un échantillon qui présentait les résultats suivants :

* MES : 140 mg/L
* DCO : 90 mg(O2)/L
* Phosphore total : 1,6 mg(P)/L
* Azote global : 7,8 mg(N)/L
* Acétone : 173 µg/L

Aucune trace n'était observable au niveau du cours d'eau après pompage.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention des pollutions accidentnelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.5.1

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation de l'établissement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions sont notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats : Le type d'essai d'étanchéité des joints réalisé sur le bassin de prévention (1700 m3) après travaux de remise à niveau du liner n'est pas repris dans une consigne spécifique.

Au vu de la pollution observée après un test d'étanchéité par simple mise en charge du bassin au niveau des joints de fond de liner, la procédure devra être revue et adaptée, de sorte que le test puisse garantir l'absence de défaillance en pleine charge.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
Ces consignes indiquent notamment : [...] les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel, [...], la procédure permettant d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations existent et paraissent adaptées à l'établissement, notamment la procédure permettant d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur. Elles ont notamment permis la mise en oeuvre rapide de la vanne d'obturation située sur le réseau d'eau pluviale en limite d'exploitation de façon à contenir les effluents pollués sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.6.6
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement (dit bassin de prévention)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 1500 m ³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par l'Article 4.3.11. traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.
Ce bassin est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à sa mise en service peuvent être actionnés en toutes circonstances.
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : Le bassin de prévention destiné à accueillir les effluents issus de situations inhabituelles ou accidentelles présente un volume de 1700 m ³ dimensionné pour la gestion des eaux d'extinction d'incendie des sociétés INDENA et SANOFI, les organes de commande nécessaires à sa mise en service pouvant être actionnés à distance.
Le dispositif présente par ailleurs la possibilité de procéder à la dérivation des effluents du bassin tampon de 1200 m ³ associé à la station d'épuration, en cas de charge trop importante, comme cela a été le cas lors de la situation accidentelle ayant engendrée la pollution de la "Petite Gironde".
Consécutivement à cette pollution et l'obturation des réseaux, la vidange du bassin de prévention et la prise en charge des effluents, éliminés comme déchets, ont été réalisées par la société ORTEC, conformément aux disposition de l'article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 4.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eau polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers les milieux récepteurs autorisés à les recevoir.
Constats : Les travaux de réfection du liner du bassin de prévention ont généré un dysfonctionnement du réseau de collecte des eaux polluées ne permettant pas d'évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux issues des activités de l'établissement.
Observations : Comme indiqué précédemment, les effluents de production stockés temporairement au sein du bassin de prévention ont transité vers le milieu récepteur des eaux pluviales non polluées du fait du défaut d'étanchéité des joints du liner du bassin de prévention engendrant une communication avec le drain sous-jacent permettant l'évacuation des eaux pluviales non polluées dans un fonctionnement normal.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : <ul style="list-style-type: none">- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)- les secteurs collectés et les réseaux associés- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : Le plan des réseaux n'est pas totalement à jour, le trop-plein du bassin tampon vers le bassin de prévention n'apparaissant pas.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet